Saint-Egrève

Le 01/10/2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
VJ/ED/Procès-Verbal

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

PROCES-VERBAL

des délibérations présentées au vote
(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 24 septembre) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire.**

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :
Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT.**

Etaient excusés :

➢ Daniel **CHATELIN**	donne procuration à	Priscille **MOULIN**
➢ Nicolas **KURTZROCK**	donne procuration à	Dominique **PARA**
➢ Gael **SOUCHET**	donne procuration à	Bruno **COMMERE**
➢ Marina **ROUSSEAU**	donne procuration à	Thierry **BLANC-JOUVAN**
➢ Anais **RIVOIRE**		Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1er du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- SPORT - APPEL A PROJETS SPORTIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PREMIÈRE SESSION 2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention, dans le cadre des appels à projets sportifs, d'un montant de :
 - 1 000 EUROS au RCCN,
 - 2 240 EUROS à Trail Running Odyssée,
 - 4 977 EUROS à l'USSE.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

2- CULTURE - APPEL A PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DEUXIÈME SESSION 2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 EUR à l'association Saint-Égrève Jumelages pour le projet « Café Cultures du Monde »,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 EUR à l'association Măga Luminaria pour le projet « Sĕlene Fusion Festival »,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les subventions à hauteur des montants mentionnés précédemment.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTION- DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DES JEUNES- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASE DE SANTE ET DE MOBILIERS AU TOGO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Scouts et Guides de France, SIREN 775 682 024, une subvention d'un montant de 600 euros destinée exclusivement au projet de solidarité internationale porté par l'équipe « Les Verts Y Good », composée de six jeunes saint-égrévois,
- **PRÉCISE** que cette subvention est affectée à la participation du groupe à la construction d'une case de santé et à la réalisation ou à l'installation de mobilier au sein de la ferme Baila, à proximité de Kpalimé, au Togo, en partenariat avec l'association EKE DEKA,
- **PRÉCISE** que la subvention ne peut être utilisée pour financer le fonctionnement général de l'association Scouts et Guides de France ou une action distincte du projet décrit dans la présente délibération,
- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à la transmission par l'association des pièces administratives et financières requises ainsi que d'un engagement précisant les modalités d'affectation et de justification de la subvention,
- **DIT** que l'association devra transmettre à la Ville, dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un bilan qualitatif et financier accompagné des justificatifs permettant d'établir l'utilisation conforme de la subvention,
- **DIT** que les sommes non utilisées ou utilisées pour un objet différent de celui défini par la présente délibération devront être reversées à la Ville,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout document afférent.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

4- CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- AVENANTS DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) GAM CENTRE-NORD ET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention territoriale globale GAM CENTRE-NORD,
- **APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales, prorogeant la Convention territoriale globale et la Convention d'Objectifs et de Financement, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

5- CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES CRÈCHES MUNICIPALES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales, prorogeant la la Convention d'Objectifs et de Financement, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

6- SCOLAIRE- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer aux coopératives scolaires les sommes suivantes :

GROUPES SCOLAIRES	MATERNELLES		ELEMENTAIRES					
	Nombre de classes	Total de la subvention attribuée	Nombre de classes	Dont classes CP-CE1	Montant attribué	Dont classes CE2-CM1-CM2	Montant attribué	Total de la subvention attribuée
Barnave	3	862 €	7	3	862 €	4	770 €	1 632 €
La Gare	2	574 €	6	3	862 €	3	577 €	1 439 €
La Monta	4	1 149 €	7	4	1 149 €	3	577 €	1 726 €
Pont de Vence	4	1 149 €	7	3	862 €	4	770 €	1 632 €
Prédieu	6	1 723 €	12	5	1 436 €	7	1 347 €	2 783 €
Rochepleine	3	862 €	6	3	862 €	3	577 €	1 439 €
TOTAL	22	6 319 €	45	21	6 033 €	24	4 618 €	10 651 €
								16 970 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont affectés au chapitre 65 « charges de gestion courantes » artice 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations » sont suffisants pour couvrir cette nouvelle affectation.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

7- ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS « GÂTEAUX ET PÂTISSERIES AU MIEL » - ORGANISÉ DANS LE CADRE DU SALON MIEL ET SAVEURS D'AUTOMNE 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'organisation du concours « Gâteaux et Pâtisseries au Miel » dans le cadre du Salon Miel et Saveurs d'Automne 2026,

- **ADOPTE** le règlement du concours « Gâteaux et Pâtisseries au Miel »,

- **APPROUVE** l'attribution des récompenses et des lots de participation selon les modalités et plafonds précités,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce concours.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

8- CONVENTION AVEC LE RÉSEAU INTERMED DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE MÉDIATION ET DE COORDINATION DE SANTÉ EN DIRECTION DES PUBLICS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Saint-Égrève et INTERMED, relative à la mise en œuvre d'une mission de médiation et de coordination en santé en direction des publics en situation de vulnérabilité,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

9- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- CONVENTION D'ADHÉSION À REGAL, DE SON ANNEXE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LES SIGNER- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dénommée REGAL,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la centrale d'achat REGAL par le versement d'une participation forfaitaire initiale de 1 500 euros, payable une seule fois, selon le régime fiscal et les modalités prévus dans la convention et de participations liées à l'utilisation des marchés dans les conditions prévues par convention,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une entrée en vigueur à compter du 12 octobre 2026,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

10- GESTION LOCATIVE- CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'UDCCAS 38- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention tripartite d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau et de moyens matériels entre la Ville de Saint-Égrève, le CCAS de Saint-Égrève et l'UDCCAS 38,

- **APPROUVE** la mise à disposition au profit de l'UDCCAS 38 du bureau n°110, d'une superficie de 13m² environ, situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, ainsi que les moyens matériels et services associés définis par la convention,

- **FIXE** la redevance forfaitaire due par l'UDCCAS 38 à la Ville à 100 euros par mois, soit 1 200 euros pour une année complète d'occupation, dans les conditions prévues par la convention,

- **AUTORISE** l'UDCCAS 38, pendant la durée de la convention et sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires, à fixer son siège social et son adresse administrative à l'Hôtel de Ville de Saint-Égrève, 36 avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Égrève,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

11- GESTION LOCATIVE- CONVENTION D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE ET LE SIVOM DU NÉRON- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'un local et de moyens matériels entre la Ville de Saint-Égrève et le SIVOM du Néron,
- **APPROUVE** la mise à disposition au profit du SIVOM du Néron des bureaux n°108 et 109, d'une superficie de 30 m² environ, situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, ainsi que les moyens matériels et services associés définis par la convention,
- **FIXE** la redevance annuelle d'occupation à 2 474,05 euros, révisable selon les modalités prévues par la convention,
- **AUTORISE** la réception par la Ville du courrier destiné au SIVOM du Néron à l'adresse de l'Hôtel de Ville et sa mise à disposition dans les conditions prévues par la convention,
- **AUTORISE** le SIVOM du Néron, pendant la durée de la convention, à maintenir l'adresse de l'Hôtel de Ville comme adresse administrative et comme siège, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM du Néron ainsi que tout document afférent, à compter du 1er octobre 2026 .

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

12- GESTION LOCATIVE- CONVENTION D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE ET L'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant mise à disposition, au profit de l'association des Scouts et Guides de France, des locaux n°32 et 33, d'une superficie totale de 29,20 m², situés 29 rue des Glairaux, à titre temporaire et gratuit, pour une durée d'un an du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

13- URBANISME- SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement des façades (hors travaux de ravalement à l'identique) effectués sur tout ou partie d'une construction et ce, sur l'ensemble du territoire de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

14- TRANSITION ÉCOLOGIQUE- MOBILITÉ : FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** à 25,00 euros par emplacement et par an, le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux emplacements réservés à des véhicules exploités dans le cadre d'un service d'autopartage,
- **PRÉCISE** que l'occupation sera calculée au prorata temporis,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre et signer tout document afférent.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

15- RESSOURCES HUMAINES- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX ABSENCES DES AGENTS ANNUALISES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités décrites ci-dessus pour l'ensemble des agents annualisés de la collectivité,
- **PRÉCISE** que l'organisation du temps de travail des agents pourra varier en fonction des nécessités de service de la Collectivité.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

16- RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE MISSION, DE FORMATION ET DE CONCOURS DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉTERMINE** les conditions et modalités suivantes pour la prise en charge des frais de déplacement, de mission, de formation et de concours des agents de la Ville :

Bénéficiaires et frais pris en charge :

Sont concernés, lorsqu'ils sont autorisés à se déplacer pour les besoins du service, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents de droit privé, les apprentis, les assistants maternels, ainsi que les personnes collaborant ponctuellement à une mission de la collectivité sur décision préalable de l'autorité compétente. Les élus relèvent des règles qui leur sont propres.

Peuvent être pris en charge, selon les cas, les frais de transport, de repas, d'hébergement, d'inscription et les autres frais annexes strictement nécessaires à l'exécution d'un déplacement autorisé.

Les dépenses imprévues engagées pendant le déplacement peuvent être prises en charge, à titre exceptionnel, lorsqu'elles présentent un lien direct avec l'objet de la mission, qu'elles sont nécessaires à son bon déroulement, qu'elles sont justifiées et qu'elles font l'objet d'une validation du supérieur hiérarchique. Lorsque la dépense ne pouvait pas être anticipée, cette validation peut intervenir a posteriori, sous réserve de la production d'un justificatif et d'une motivation suffisante.

Principes généraux :

La prise en charge est subordonnée à une autorisation préalable, à l'existence d'un ordre de mission, d'une autorisation permanente de déplacement ou de tout document interne équivalent, à la production d'un état des frais complété et signé, aux justificatifs requis, au respect des plafonds et barèmes applicables et à l'absence de double remboursement.

L'ordre de mission, l'autorisation permanente de déplacement ou tout document interne équivalent ne vaut pas, à lui seul, droit automatique à remboursement. Le remboursement résulte de l'examen d'un dossier complet par le service compétent.

Cas d'ouverture et catégories de frais :

La prise en charge peut notamment intervenir pour les missions, réunions professionnelles, conférences, colloques, salons, formations, concours et examens professionnels, dans les conditions fixées par la présente délibération et précisées par le guide pratique interne.

Les frais de transport nécessaires à un déplacement autorisé peuvent être pris en charge par paiement direct ou par remboursement sur justificatif. Le mode de transport le moins onéreux et le mieux adapté au déplacement est privilégié. L'utilisation du véhicule personnel doit être nécessaire et préalablement autorisée ; elle donne lieu, selon le cas, au remboursement sur la base des indemnités kilométriques réglementaires ou au plafonnement prévu par l'autorisation.

Les frais de repas peuvent être remboursés aux frais réellement engagés, sur justificatif, dans la limite du taux réglementaire en vigueur, lorsque le déplacement impose à l'agent de prendre un repas hors de sa résidence administrative ou familiale. Aucun remboursement n'est dû en cas de repas fourni gratuitement ou déjà pris en charge par un autre organisme.

Lorsque les nécessités du service imposent à l'agent d'apporter un repas lors d'une mission ne permettant pas une restauration normale, les frais effectivement engagés peuvent être remboursés sur justificatif, dans la limite de la moitié du taux réglementaire du repas, sous réserve d'une validation hiérarchique.

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge lorsqu'une nuitée hors de la résidence administrative ou familiale est nécessaire et préalablement autorisée, sur facture, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur. Le petit-déjeuner est inclus dans le plafond d'hébergement lorsqu'il figure sur la facture.

Les frais d'inscription à une formation, conférence, colloque, salon, journée professionnelle ou manifestation professionnelle peuvent être pris en charge lorsqu'ils sont préalablement autorisés. Lorsque le CNFPT ou un autre organisme prend en charge certains frais, aucun double remboursement n'est possible.

Pour les concours et examens professionnels, la prise en charge porte uniquement sur les frais de transport, dans les conditions prévues par les textes applicables. Elle est limitée à un aller-retour par année civile, sauf dérogation possible pour les épreuves d'admission. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge à ce titre.

Lorsque certains agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, une indemnité forfaitaire peut leur être attribuée dans les conditions prévues par les textes applicables, par décision de l'autorité compétente.

Modalités pratiques :
Les modalités pratiques d'application, les pièces à transmettre, les procédures internes et les exemples d'application sont précisés par le guide pratique interne relatif aux frais de déplacement, de mission, de formation et de concours.
Les frais peuvent faire l'objet d'un paiement direct auprès des fournisseurs ou d'un remboursement aux agents ayant fait l'avance des frais, après transmission d'un dossier complet.

➢ **FIXE**

- Le remboursement des frais de repas aux frais réellement engagés, sur justificatif, dans la limite du taux réglementaire en vigueur à la date de la mission.

- Le remboursement des frais d'hébergement aux frais réellement engagés, sur justificatif, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur à la date de la mission.

- Le remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques réglementaires en vigueur, lorsque cette utilisation a été préalablement autorisée.

- La prise en charge spécifique du repas apporté par l'agent, lorsque les nécessités du service l'imposent, dans la limite de la moitié du taux réglementaire du repas en vigueur.

➢ **DIT QUE :**

- les montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation applicable.

- la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2018/02.17 du 28 mars 2018 relative à la prise en charge des frais de mission liés aux déplacements des agents.

- les modalités pratiques d'application sont précisées par un guide pratique interne, actualisable par l'autorité territoriale pour tenir compte de l'évolution des textes, des barèmes et des procédures internes, sans modifier les principes fixés par la présente délibération.

➢ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

17- RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ABROGE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les délibérations n°2021/02.16 du 31 mars 2021, n°2022/05.16 du 5 octobre 2022, n°2024/03.11 du 4 juin 2024 et n°2024/07.16 du 18 décembre 2024 relatives au régime indemnitaire des agents municipaux,

- **FIXE** les montants annuels planchers et plafonds de l'IFSE, ainsi que les modalités d'attribution du CIA, dans les conditions définies ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, relatives à la mise en œuvre des dispositions du régime indemnitaire,

- **DIT** que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

18- RESSOURCES HUMAINES- RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ABROGE,** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2024/07.15 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 relative au régime indemnitaire de la Police municipale,
- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable,
- **APPROUVE** le versement de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux échéances annuelles, aux mois de juin et novembre,
- **INSTITUE** la prime d'intéressement à la performance collective au bénéfice du service de Police municipale,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à déterminer les montants individuels de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale, dans le cadre du dispositif de performance collective, à fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour chaque période de référence,
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1er novembre,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et imputés au chapitre 012 - charges de personnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du régime indemnitaire.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

19- RESSOURCES HUMAINES- RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS ET PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **ABROGE,** à compter du 1er novembre 2026, la délibération n°2025/05.18 du Conseil municipal du 1er octobre 2025 relative au régime indemnitaire des assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **FIXE** les montants annuels planchers et plafonds des indemnités liées aux fonctions exercées par les assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ainsi que le montant de la prime d'équipement informatique, dans les conditions présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er novembre 2026,
- **INSTITUE**, à compter du 1er novembre 2026, une prime d'intéressement à la performance collective des services au bénéfice des agents du Conservatoire,
- **APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire applicable aux assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, relatives à la mise en œuvre des dispositions du régime indemnitaire,
- **DIT** que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

20- RESSOURCES HUMAINES - SERVICE PETITE ENFANCE- RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus et relatives à la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale,

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget Communal et imputée au chapitre 012 - frais de personnel.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

21- RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des emplois susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions,

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

22- GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES- ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

23- MANDAT SPÉCIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES DU 23 AU 26 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial, au déplacement à Paris pour le Congrès des Maires, durant la période du 23 au 26 novembre 2026 de Laurent AMADIEU Maire, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS première adjointe, Stéphanie POUGET troisième adjointe, Thomas BLANC-JOUVAN huitième adjoint au Maire se rendront à ce congrès pour représenter la commune.

- **DÉCIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés,

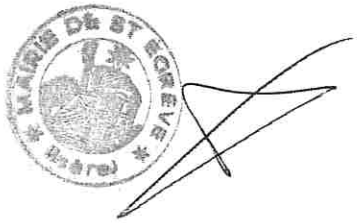
- **PRÉCISE** que les dépenses prévisionnelles concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 26 novembre 2026 en fonction des modes d'hébergement et de déplacement disponibles les moins onéreux.

RÉSULTAT DU VOTE
Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉE AU MAIRE

Le Maire rend compte au Conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal accordée par délibérations en date du 20 mars 2026.

Le Maire
Laurent AMADIEU



Liste des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2026

N° DELIB	OBJET
1	SPORT - APPEL A PROJETS SPORTIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PREMIÈRE SESSION 2026
2	CULTURE - APPEL A PROJETS CULTURELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DEUXIÈME SESSION 2026
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTION - DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DES JEUNES- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASE DE SANTÉ ET DE MOBILIERS AU TOGO
4	CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- AVENANTS DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) GAM Centre-Nord et DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- AUTORISE DE SIGNATURE
5	CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES CRÈCHES MUNICIPALES- AUTORISE DE SIGNATURE
6	ATTRIBUTION SUBVENTION COOPÉRATIVES SCOLAIRES - AIDES AUX TRANSPORTS
7	ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS « GÂTEAUX ET PÂTISSERIES AU MIEL » - ORGANISÉ DANS LE CADRE DU SALON MIEL ET SAVEURS D'AUTOMNE
8	CONVENTION AVEC LE RÉSEAU INTERMED DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE MÉDIATION ET DE COORDINATION DE SANTÉ EN DIRECTION DES PUBLICS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ- AUTORISATION DE SIGNATURE
9	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE- CONVENTION D'ADHÉSION À REGAL, DE SON ANNEXE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LES SIGNER- AUTORISATION DE SIGNATURE
10	GESTION LOCATIVE- CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'UDCCAS 38- AUTORISATION DE SIGNATURE
11	GESTION LOCATIVE- CONVENTION D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE ET LE SIVOM DU NÉRON- AUTORISATION DE SIGNATURE
12	GESTION LOCATIVE- CONVENTION D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE ET LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE- AUTORISATION DE SIGNATURE
13	URBANISME- SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A DÉCLARATION PRÉALABLE
14	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉ : FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN AUTOPARTAGE
15	RESSOURCES HUMAINES- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXATION DES RÈGLES APPLICABLES AUX ABSENCES DES AGENTS ANNUALISES
16	RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE MISSION, DE FORMATION ET DE CONCOURS DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
17	RESSOURCES HUMAINES- RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE
18	RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE
19	RESSOURCES HUMAINES- RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS ET PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
20	RESSOURCES HUMAINES - SERVICE PETITE ENFANCE- REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE
21	RESSOURCES HUMAINES- SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES
22	GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES- ANNÉE 2025
23	MANDAT SPÉCIAL- CONGRES DES MAIRES 2026
	COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉE AU MAIRE